

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 15032016-01

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 15 MARS 2016**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :

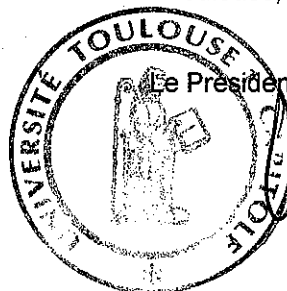
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter la mise en œuvre des années de césure en apportant les modifications suivantes :

1. Extension des formes de césures aux formations de l'Institut d'Administration des Entreprises :
 - 28 voix favorables

2. Possibilité de faire un stage en année de césure est étendue aux formations de l'UFR d'Administration et de la Communication :
 - 28 voix favorables

3. Nécessité d'avoir été sélectionné dans la filière de l'année N + 1 :
 - 27 voix favorables
 - 1 voix défavorable

Toulouse, le 30 mars 2016



Le Président de l'Université,

Bruno SIRE